



**PROCES-VERBAL**  
**de la réunion du Conseil Municipal**

**Séance du 15 février 2024**

Nombre de Conseillers : 23  
En exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 23

Date de convocation : 08/02/2024  
Date d'affichage : 08/02/2024

**Présents** : Mme LOUBRADOU, M. CAZAJOUS, Mme MARCHE, M. CONAN, Mme CANO-CRÉAC'H, M. SERRES, Mme ANCLADES-IGUAZ, Mmes PAULIN-SOURDAINE, MM. MAURIET, VAZ, CHAIZE, Mmes HAUROU-BEJOTTES, M. BONNEBAIGT, Mme COUDRAIS, MM. CARRERE, Mme MASSEÏ, M. DUCOS, Mme LEMAIRE

**Absents ayant donné procuration** : M. AUDELAN à Mme PAULIN-SOURDAINE, Mme RONCARI à Mme COUDRAIS, M. LAUVERGNIER à M. VAZ, M. PASTRE à Mme LEMAIRE, Mme ABADIE à Mme ANCLADES-IGUAZ

**Secrétaire de séance** : Jean-Paul SERRES

Procès-verbal approuvé intégralement à la séance du 29 mars 2024

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 18h35 et propose Monsieur Jean-Paul SERRES comme Secrétaire de séance, ce qui est accepté.

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 DECEMBRE 2023

Sans modification, le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2024, est adopté à l'unanimité.

### DELIBERATION N°2024-0215-01 – MOTION DE SOUTIEN AU MAIRE DE VILLEMBITS

Madame la Maire donne lecture de la motion proposée par l'association des maires – conseil d'administration de l'AMF65.

*A l'unanimité et après délibération, l'assemblée délibérante approuve cette motion de soutien.*

### INFORMATION : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE LA POLICE DE LA PUBLICITE AU PRESIDENT DE LA CATLP – INFORMATION

La loi dite « Climat et résilience » n°2021-1104 du 22 août 2021 dans son article 17 impose une décentralisation de la publicité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Auparavant, les compétences en matière de police de la publicité étaient partagées entre le préfet de département et le maire. Ces compétences relevaient du préfet sauf lorsque la commune était couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles étaient exercées par le maire au nom de la commune, ce qui était le cas à Odos.

Afin de permettre l'exercice de ce pouvoir de police à l'échelle intercommunale, le législateur a également prévu à l'article 17, le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre dans deux situations :

- quand ce dernier est compétent en planification d'urbanisme quelle que soit la taille de la commune
- pour les communes de moins de 3500 habitants même si l'EPCI n'est pas compétent en PLU.

Ce transfert concerne les contrôles, ainsi que l'instruction des déclarations et autorisations préalables.

Les maires disposent toutefois de la possibilité de s'opposer à ce transfert dans les conditions exposées au III de l'article 17 de la loi Climat et Résilience dans un délai de 6 mois suivants le 1<sup>er</sup> janvier 2024 lorsque l'EPCI-FP est déjà compétent au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en matière de PLU ou de RLP. Le président de l'EPCI dispose alors d'un mois pour se prononcer sur ce transfert avec la possibilité de renoncer au transfert sur l'ensemble du territoire si un ou plusieurs maires se sont opposés. S'il ne le fait pas, le transfert de la police de la publicité sera effectif au 1<sup>er</sup> août 2024 mais ne concernera que les communes qui ne se sont pas opposées.

*Madame la Maire expose à ses collègues l'intérêt de la gestion du pouvoir de police de la publicité, notamment le long de la route de Lourdes.*

*La décision d'opposition au transfert est de la compétence de Madame la Maire et prendra la forme d'une décision de la Maire, sans vote de l'assemblée délibérante.*

### DELIBERATION N°2024-0215-02 : RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Monsieur Conan rappelle que l'article D521-12 du code de l'éducation prévoit que « la décision d'organisation de la semaine prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée (...) en respectant la même procédure ». Par délibération du 20 mai 2021, le conseil municipal avait délibéré pour l'organisation du temps scolaire de l'école du bourg, l'école maternelle du Bouscarou ayant transmis son organisation du temps scolaire directement.

Il est proposé de renouveler l'organisation du temps scolaire des deux écoles :

#### Ecole du bourg

|            | Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi                 |
|------------|---|
| Matin      | 8h40-12h (accueil par les enseignants à 8h30)   |
| Après-midi | 14h-16h40 (accueil par les enseignants à 13h50) |

#### Ecole du Bouscarou

|            | Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi                   |
|------------|---|
| Matin      | 8h50-11h50 (accueil par les enseignants à 8h40)   |
| Après-midi | 13h30-16h30 (accueil par les enseignants à 13h20) |

*Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante valide le renouvellement de l'Organisation du Temps Scolaire proposée.*

#### **DELIBERATION N°2024-0215-03 : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION AU CCAS**

Monsieur Conan explique que la commune n'est pas autorisée à verser d'avance sur la subvention annuelle allouée au CCAS avant la date du vote du budget, sauf si elle a délibéré au préalable sur ce sujet.

Or le CCAS fait face à des difficultés de trésorerie pour honorer ses dépenses obligatoires dont notamment le paiement des rémunérations.

Pour mémoire, la subvention votée et versée en 2023 était de 89 000€. Une avance de 15 000€ a déjà été délibérée lors du conseil municipal du 7 décembre.

Monsieur Conan propose de verser une avance de 30 000€ sur la subvention qui sera votée au moment de l'approbation du budget primitif.

*Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante valide le versement d'une avance de 30 000€ sur la subvention annuelle du CCAS.*

#### **DELIBERATION N°2024-0215-04 : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « POLE DE SANTE »**

Monsieur Conan rappelle que par délibération du 13 avril 2023, l'assemblée délibérante avait décidé de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour individualiser la gestion du service public administratif (SPA) lié au fonctionnement du pôle de santé, ainsi que de la création du budget annexe rattaché à cette régie.

Le projet d'achat par la municipalité du pôle de santé ayant été abandonné et sans mouvements constatés sur ce budget, il est proposé de le dissoudre.

*Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de dissoudre le budget annexe « pôle de santé ».*

#### **DELIBERATION N°2024-0215-05 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

Madame la Maire expose que compte tenu de l'évolution de leurs missions, les responsables des services ont exprimé le besoin de soutien administratif pour l'exécution de leurs missions :

- Responsable de la vie scolaire : suivi des inscriptions et facturations, gestion du portail famille, gestion produits d'entretien.
- Directrice des services techniques : établissement des bons de commande, suivi des bons de livraison et des factures, suivi administratif des marchés, relances des entreprises, suivi des chantiers externalisés, l'instruction des DT/DICT, l'établissement de devis.
- Gestionnaire RH : suivi des formations, établissement de courriers, suivi administratif des recrutements.

Certaines de ces missions peuvent être réalisées en parallèle des fonctions d'accueil.

**Au sein des services administratifs**, un emploi permanent avait été créé pour assurer le tuilage lors du départ à la retraite de la responsable Etat civil, Elections et Comptabilité. Il convient de supprimer l'emploi de cette dernière.

Un agent d'accueil a bénéficié d'un détachement de 12 mois pour intégrer la Fonction Publique d'Etat. Son poste n'étant pas vacant le temps du détachement, il n'est pas possible de recruter un titulaire sur cet emploi, ce qui génère des difficultés en termes de délégations de signatures notamment. Il est donc proposé de créer un emploi permanent d'agent d'accueil et assistant administratif pour pouvoir nommer un agent en remplacement.

**Au sein des services techniques**, il est constaté des difficultés à faire suivre l'entretien des espaces et des bâtiments de façon satisfaisante, faute de moyens humains suffisants. Par ailleurs l'absence prolongée du responsable du pôle espaces vert pourrait être compensée par la nomination d'un agent sur un emploi d'adjoint au responsable.

**Au service entretien**, un emploi d'adjoint technique au service entretien est définitivement vacant suite à un départ à la retraite, ses missions ayant été réaffectées aux agents du service.

**Madame la Maire propose les modifications suivantes au tableau des emplois et des effectifs :**

##### **SERVICE ADMINISTRATIF – FONCTIONS SUPPORT**

- Transformation de 2 emplois d'agents d'accueil en « agent d'accueil et assistant administratif » sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps plein

- Création d'un emploi d'agent d'accueil et assistant administratif (au responsable de la vie scolaire) sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps plein.
- Suppression d'un emploi de Responsable Etat civil, Elections et Comptabilité

#### SERVICE TECHNIQUE

- Modification de l'emploi de responsable de pôle « voirie-bâtiment-atelier » qui pourra également être occupé par un agent titulaire d'un grade du cadre d'emploi des adjoints techniques.
- Création d'un emploi de « responsable-adjoint du pôle espaces verts » à temps plein sur les grades des cadres d'emploi des adjoints techniques et agents de maîtrise.
- Création d'un emploi « assistant technique et administratif » à temps plein sur les cadres d'emploi d'adjoint administratif, adjoint technique et agent de maîtrise ;
- Création d'un emploi d'agent technique polyvalent, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques et à temps plein.

#### SERVICE VIE SCOLAIRE

- Suppression d'un emploi d'agent technique polyvalent à 0.33 ETP – 11,55h/semaine

Le conseil Social Territorial a été saisi pour avis sur la suppression des emplois.

*Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve les modifications et modifie le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> mars 2024, tel que porté en annexe de la convocation.*

#### **DELIBERATION N°2024-0215-06 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION-CADRE RELATIVE AU RIFSEEP**

Suite à la création des emplois de « agent d'accueil et assistant administratif » pour assister les responsables de services dans l'exécution de leurs missions administratives et considérant que ces emplois supposent un degré de technicité et de responsabilités supérieurs aux fonctions d'agent d'accueil telles qu'elles étaient définies dans la précédente grille RIFSEEP, il est proposé d'ajouter ces fonctions au groupe de fonction C2. Les fonctions d'agent d'accueil étant maintenues dans le groupe C2bis.

Suite à la création d'un emploi d'assistant technique et administratif aux services techniques, il convient d'ajouter ces fonctions au groupe de fonction C1bis. Par ailleurs une erreur de calcul est intervenue lors des modifications successives, concernant les plafonds par groupe de fonction annuels bruts des groupes B2, B1, A4 et A3 qu'il convient de modifier. Par ailleurs une erreur de calcul est intervenue lors des modifications successives, concernant les plafonds par groupe de fonction annuels bruts des groupes B2, B1, A4 et A3 qu'il convient de modifier.

*Après délibération et à l'unanimité, le tableau ci-après, reprenant les décisions ci-dessus, ainsi que la rectification des plafonds annuels bruts des groupes de fonctions B2, B1, A4 et A3 est approuvé. Ces modifications interviendront à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024*

#### **DELIBERATION N°2024-0215-07 – AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX**

Par délibérations de 2020 et 2022, la collectivité a instauré instaurant une participation aux contrats de prévention des risques des agents, en prévoyance (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès) et en santé à hauteur de 10€/mois pour la prévoyance et 15€ par mois pour la santé.

Il est rappelé que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de prévoyance et de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues.

Cette participation mensuelle ne peut être inférieure :

- à 20% du montant de référence, fixé à 35€, pour les contrats de prévoyance. Soit une participation mensuelle minimum de 7€, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- à 50 % du montant de référence, fixé à 30 €, pour les contrats santé. Soit une participation mensuelle minimum de 15 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

*Après délibération et à l'unanimité l'assemblée délibérante décide d'augmenter les participations de la collectivité dans le cadre de la procédure dite de labellisation, aux couvertures santé et prévoyance souscrites de manière individuelle et facultative par ses agents :*

- à hauteur de 20€/mois pour le risque santé
- à hauteur de 15€/mois pour la prévoyance

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Serres annonce que la préparation du chantier de réhabilitation de la mairie et des espaces publics a démarré de façon concrète. Il se tient à la disposition de l'ensemble des élus pour répondre aux interrogations relatives à ce chantier.

*L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 19h05.*

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Paul SERRES



La Maire,  
Isabelle LOUBRADOU

